

L'ex-cadre de la Capeb licencié sans ménagement

L'affaire | Après trente et un ans de service, le secrétaire général de la structure régionale a été écarté pour une faute qu'il conteste.

Il s'en passe, décidément, à la Capeb, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.

Au lendemain d'un conseil d'administration héraultais très agité, une autre affaire remonte à la surface. Il s'agit du licenciement par la Capeb Languedoc-Roussillon, cette fois, de son ancien secrétaire général, Luc [REDACTED]. Une rupture houleuse entre ce regroupement des cinq syndicats professionnels de la région - soit plus de 30 000 entreprises représentées - et son n° 2, poussé vers la sortie après trente et un ans de service. Après, surtout, deux ans d'un bras de fer particulièrement tendu avec le président de la Capeb-LR, Patrick [REDACTED].

[REDACTED] -remplacé en février dernier-, ponctués d'une lettre de licenciement pour inaptitude et fautes graves. « Une tentative grossière de la Capeb exclusivement destinée à échapper au paiement de ses indemnités de rupture à Luc [REDACTED] au regard de son ancienneté. Et une bien cynique façon de remercier son plus ancien collaborateur », pour l'avocat de l'ex-secrétaire général, Frédéric Richert.

Selon l'organisation professionnelle, pas moins de 27 griefs pouvaient être reprochés à son responsable, de son « incompétence en management » à des retards dans le traitement des dossiers de financements. Des difficultés, des man-



■ Luc [REDACTED] se dit stupéfait. Archives A. PERNIA

quements contestés ou qui auraient pu être réglés sans en passer par une telle procédure, estiment M^r Richert et son client, qui ont saisi le conseil de prud'hommes de Montpellier, fin 2012. Après que ce dernier s'est déclaré incompétent, c'est finalement le conseil d'Aix-en-Provence qui a tranché le dossier, en novembre dernier. Et le secrétaire général a été débouté de l'ensemble de ses demandes. « La faute grave sur laquelle repose le licenciement est justifiée (...) M. [REDACTED] a déjà été mis

en garde à plusieurs reprises sur ses manquements et les améliorations attendues. » Une décision qui a stupéfait l'intéressé par son absence de motivation et sa brièveté. « Quand on fait un jugement, on met les arguments des uns et des autres. C'est grave pour cette institution car ce genre de décision donne raison à ceux qui veulent la réformer », indique Luc [REDACTED].

L'intéressé fait appel

Sur le fond, l'ex-salarié, que le contentieux avait plongé dans un état dépressif sérieux, s'étonne qu'aucun argument de droit ne lui soit opposé. « J'accepterais d'être condamné si j'avais fait quelque chose. Là, au bout de trois ans, je ne connais toujours pas la faute grave qu'on me reproche », déplore-t-il.

Du côté de la Capeb-LR, le trésorier, Éric [REDACTED] ne souhaite pas s'étendre sur cette affaire. « M. [REDACTED] ne correspondait plus aux exigences de son poste. On fait confiance aux prud'hommes », consent-il à dire. M^r Richert et son client ont, pour leur part, annoncé qu'ils faisaient appel du premier jugement. Leurs demandes, pour licenciement abusif et harcèlement moral notamment, devraient avoisiner les 250 000 €.